



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence réglementation spécifique « stage de survie »

Question écrite n° 32641

Texte de la question

M. Sylvain Maillard alerte M. le Premier ministre sur le manque de réglementation spécifique pour encadrer les « stages de survie ». En effet, suite au décès tragique d'un jeune homme, Ulysse, le 11 août 2020, après avoir ingéré une plante toxique lors d'un « stage de survie » dans le Morbihan, il apparaît qu'il n'existe aucune réglementation spécifique pour encadrer ces stages. Et pourtant, ces expériences extrêmes en pleine nature se multiplient depuis une quinzaine d'années en France. Aujourd'hui, en France, tout le monde peut se dire « instructeur survie ». Il n'existe aucune obligation de formation pour diriger ces stages. Ces expériences nécessitent pourtant un encadrement par des personnes bien formées, aussi bien sur la nature et ses dangers que sur la psychologie humaine. Cette activité nouvelle souffre hélas d'un manque de réglementation, en l'absence d'une fédération sportive de tutelle. Sans nier le côté positif de telles expériences, M. le député souhaiterait souligner les risques et dangers liés à l'absence de formation spécifique de certains instructeurs pour encadrer lesdits « stage de survie » et il se demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une certaine réglementation de ces pratiques qui tendent à ériger la performance et le dépassement de soi.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Maillard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32641

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 2020

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6549

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)